

Décision relative à une demande de transfert de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0105

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert de l'autorisation et l'ajout de trois noms commerciaux pour le produit biocide **ENCLEAN PAE**,*

de la société *Belchim Crop Protection NV*
enregistrée sous le numéro *BC-HK050653-40*

Article 1^{er}

Le transfert et la modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **sont accordés** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

L'étude de stockage 2 ans à température ambiante, avec données de pulvérisation (débit, bouchage de la valve) avant et après stockage, est requise en post-autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 14 octobre 2028.

A Maisons-Alfort, le **07 JUIN 2019**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom commercial | ENCLEAN PAE |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | GREENCLEAN PAE DECORUS PAE DALEP ECO |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Nom et adresse du nouveau détenteur | Nom | BELCHIM CROP PROTECTION NV |
| | Adresse | TECHNOLOGIELAAN 7 1840 LONDERZEEL BELGIQUE |
| Nom et adresse de l'ancien détenteur | Nom | JADE |
| | Adresse | PARC CADÉRA SUD AVENUE ARIANE CS 60027 33693 MERIGNAC CEDEX FRANCE |
| Numéro de demande | BC-HK050653-40 | |
| Type de demande | Demande de transfert d'une autorisation (NA-TRS) | |
| Numéro d'autorisation | FR-2018-0105 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | IRIS |
| Adresse du fabricant | 1126 AVENUE DU MOULINAS, ROUTE DE SAINT PRIVAT- 30340 SALINDRES FRANCE |
| Emplacement des sites de fabrication | 1126 AVENUE DU MOULINAS, ROUTE DE SAINT PRIVAT- 30340 SALINDRES FRANCE |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant | DIACHEM |
| Adresse du fabricant | VIA MOZZANICA, 9/11 24043 CARAVAGGIO ITALIE |
| Emplacement des sites de fabrication | VIA MOZZANICA, 9/11 24043 CARAVAGGIO ITALIE |

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant | CHEMINOVA |
| Adresse du fabricant | STADER ELBSTRASSE 28 21683 STADE ALLEMAGNE |
| Emplacement des sites de fabrication | STADER ELBSTRASSE 28 21683 STADE ALLEMAGNE |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|--------------------------------------|--|
| Substance active | Acide nonanoïque |
| Nom du fabricant | NANTONG SHENYU GREEN MEDICINE CO, LTD |
| Adresse du fabricant | D-E BLOCK, 9TH FLOOR, 251, LEDU ROAD, SONGIIANG DISTRICT 201600 SHANGHAI CHINE |
| Emplacement des sites de fabrication | YANGKOU CHEMICAL INDUSTRY ZON, RUDONG COUNTY, JIANGSU PROVINCE 201600 SHANGHAI CHINE |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|------------------|------------------|------------------------------|------------|-----------|-------------|
| Acide nonanoïque | Acide nonanoïque | Substance active (technique) | 112-05-0 | 203-931-2 | 2,24 % |

2.2. Type de formulation

Autre Liquide (AL) – Prêt-à-l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | - |
| Mentions de danger | - |
| | |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | - |
| Mentions de danger | - |
| Conseils de prudence | - |
| | |
| Note | - |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Algicide surfaces dures

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Effet curatif / algicide sur matériaux de construction, toutes les surfaces dures (poreuses et non poreuses) en espaces verts, sur tous types de toitures (sauf toits de chaume). |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Algues vertes (<i>Chlorophyta spp.</i>) |
| Domaine(s) d'utilisation | Extérieur |
| Méthode(s) d'application | Par pulvérisation directement sur les surfaces à traiter. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Dose d'application : 50 mL produit / m ² . Jusqu'à 2 applications par an. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels et non-professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Non-professionnels : Pulvérisateurs en F-HDPE : 500 mL, 750 mL, 1L Bouteilles en F-HDPE : 1L Bidons en F-HDPE : 3L, 5L, 10L, 20L Professionnels : Pulvérisateurs en F-HDPE : 500 mL, 750 mL, 1L Bouteilles en F-HDPE : 1L Bidons en F-HDPE : 3L, 5L, 10L, 20L Fûts en F-HDPE : 200L, 640L Cuves en F-HDPE : 1000L |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Éviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Ne pas nettoyer les surfaces après traitement.
- Laissez le produit agir pendant au moins plusieurs jours.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Le produit ne doit pas être appliqué si un épisode de pluie est prévu le jour du traitement.
- Lors de l'application, protéger le sol et les plantes adjacents à la zone traitée afin d'éviter les émissions vers le sol et toute altération des fleurs et feuillages.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver abondamment la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie : 2 ans.
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans son emballage commercial.

6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.